



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



**50<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**  
**62<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010*

---

CD50.R14 (Fr.)  
ORIGINAL : ESPAGNOL

***RÉSOLUTION***

***CD50.R14***

**CENTRES PANAMÉRICAINS**

***LE 50<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le rapport de la Directrice, *Examen des Centres panaméricains* (document CD50/9) ;

Ayant à l'esprit le mandat confié par la Conférence sanitaire panaméricaine (résolution CSP20.R31 [1978]) consistant à effectuer une évaluation périodique de chacun des centres panaméricains ;

Notant que l'évolution constante de l'environnement politique, technologique et économique dans les États Membres de l'OPS exige d'actualiser et de réexaminer les modalités de la coopération technique offerte par l'Organisation, afin d'en optimiser l'efficacité ;

Reconnaissant les efforts entrepris par le Bureau pour que les centres panaméricains se conforment aux politiques régionales approuvées par les Organes directeurs de l'OPS,

***DÉCIDE :***

1. De prendre note du transfert réussi de l'administration de l'Institut de nutrition de l'Amérique centrale et du Panama (INCAP) au Conseil directeur de l'Institut et de

remercier la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain d'avoir effectué ce transfert de manière participative, efficace et transparente et d'avoir ainsi obtenu les consensus nécessaires afin de garantir la viabilité de l'Institut à cette nouvelle étape de son autonomie administrative.

2. De prendre note de la signature de l'accord entre le Gouvernement du Pérou et l'OPS ayant trait à la transformation du Centre panaméricain de génie sanitaire et des sciences de l'environnement (CEPIS) en Équipe technique régionale en matière d'eau et d'assainissement (ETRAS), situé au Pérou.

3. De prier instamment les États Membres :

- a) de continuer leur collaboration avec le Bureau en matière d'évaluation périodique des Centres panaméricains, dans le but de déterminer si ces derniers continuent d'offrir le mode de coopération technique le plus approprié et le plus efficace ;
- b) de continuer leurs efforts, en étroite collaboration avec le Bureau, visant au développement institutionnel des Centres panaméricains et à leur évolution vers d'autres modes de fonctionnement qui permettent d'optimiser leurs coûts d'opération et, si approprié, de transférer la responsabilité en matière d'administration ou de fonctionnement des centres aux États-Membres ou à des organisations sous-régionales constitués par ces États.

4. De demander à la Directrice :

- a) de continuer à œuvrer, en consultation avec le gouvernement brésilien, à l'élaboration d'un Projet de développement institutionnel du Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA), en vue de sa présentation aux Organes directeurs de l'OPS en 2011 ;
- b) de soutenir la création d'un fonds fiduciaire afin de concentrer les ressources financières mobilisées pour éliminer la fièvre aphteuse dans la Région des Amériques ;
- c) de poursuivre les négociations avec le gouvernement brésilien pour mettre en place un nouveau cadre institutionnel du Centre latino-américain et des Caraïbes pour l'information en sciences de la santé (BIREME), y compris un nouvel accord de base pour le BIREME au Brésil et un nouvel accord concernant les locaux et le fonctionnement du BIREME sur le campus de l'Université fédérale de São Paulo (UNIFESP) ;

- d) de poursuivre l'évaluation de l'accord sur le Programme Régional de bioéthique avec le gouvernement chilien et l'Université du Chili et l'examen de différentes manières de poursuivre les activités de l'Organisation en matière de bioéthique dans la Région ;
- e) de continuer à collaborer avec le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour mettre en œuvre la troisième phase de l'Initiative de coopération pour la santé dans les Caraïbes (CCH 3) et mener à bien le transfert des fonctions et des ressources pertinentes du Centre d'épidémiologie des Caraïbes (CAREC) et de l'Institut d'alimentation et de nutrition des Caraïbes (CFNI) à l'Agence de santé publique dans les Caraïbes (CARPHA), selon les conditions et modalités convenues par les États Membres au moment approprié.

*(Huitième séance plénière, le 30 septembre 2010)*